

Commune de Puichéric

(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Elaboration PLU	12-03-2012	08-12-2014	15-04-2015	07-09-2015	2
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Publication	Approbation	

l* | a | gence | a | ctions | t | erritoires

1 place de la Comédie - 34000 Montpellier
Place Pierre Passet - 34280 La Grande Motte
tél : 04 67 56 77 77
mail : lagence-at@lagence-at.com

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT	3
1. PERMETTRE L'ÉQUILIBRE ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN, UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE REMARQUABLE (ARTICLE L.121-1, ALINÉA 1)	4
2. ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES (ARTICLE L.121-1, ALINÉA 2)	9
3. FAVORISER LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ET MAÎTRISER L'ÉNERGIE (ARTICLE L.121-1, ALINÉA 3)	11
Carte des objectifs du PLU - échelle de la commune	15
Carte des objectifs du PLU - échelle du village	17

PRÉAMBULE

Le parti d'aménagement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expriment et motivent les orientations souhaitées par la municipalité en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire. Ce document représente un engagement pour le devenir du territoire communal. Il permet à la commune d'exprimer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir.

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit veiller à respecter les principes suivants de l'article L.110 et L.121-1 :

■ article L.110

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, « de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles », d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages «, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

- le principe d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- le principe de diversité urbaine et de la mixité sociale,
- le principe de protection, basé sur une utilisation économe et équilibrée de l'espace.»

■ article L 121-1

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;*
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- 1 bis : La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,*

en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Le contenu du PADD est défini par l'Article L. 123-1-3 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Pour la clarté du document et de présentation des objectifs communaux, le PADD est présenté en reprenant les trois alinéas de l'article L.121-1.

Les orientations du PADD sont ensuite cartographiées.

PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel et urbain du territoire et l'identité du village de Puichéric. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Au regard des contraintes imposées par le contexte physique et des orientations qu'elles déterminent, le projet doit veiller à la structuration physique du territoire en lien avec le village existant.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales :

- assurer la préservation du paysage et des espaces naturels et agricoles,
- assurer la préservation du tissu spécifique du centre ancien du village,
- maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant,
- prolonger l'organisation de la forme urbaine du village sur la base d'un développement cohérent respectueux des contraintes réglementaires,
- prendre en compte le risque inondation pour le choix des zones d'urbanisation,
- proposer un projet urbain en cohérence avec les équipements existants et futurs, en fonction des réalités économiques de la commune,
- intégrer les besoins spécifiques des activités déjà implantées sur le territoire, notamment les caves viticoles,
- favoriser les énergies renouvelables et développer les orientations en terme de développement durable déjà engagée sur la commune.

Suivant ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Puichéric précisera les attentes, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme:

- 1° - pour permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe de l'espace naturel et sauvegarde du patrimoine remarquable ;
- 2° - pour assurer la diversité des fonctions urbaines ;
- 3° - pour favoriser la réduction des émissions à gaz à effets de serre et maîtriser l'énergie.

1. PERMETTRE L'ÉQUILIBRE ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN, UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE REMARQUABLE (ARTICLE L.121-1, ALINÉA 1)

1.1. Un fonctionnement de part et d'autre de la rigole de l'étang

Le village s'est initialement développé sur la rive gauche de la rigole de l'étang (au Nord). Ensuite, de par l'emprise très importante de la zone inondable qui le contraignait fortement, le village s'est développé sur les deux rives de la rigole, utilisant les deux secteurs les plus élevés du territoire.

La partie Nord du village reste encore aujourd'hui la plus importante, en surface et en population, mais son extension est limitée plus au Nord par la proximité du Canal du Midi. Même si quelques évolutions sont envisageables dans cette partie, elle ne pourront que rester mineures.

Fort de ce constat, l'extension urbaine du village ne peut s'envisager qu'au Sud, dans le prolongement des quartiers en cours de réalisation.

Aujourd'hui les deux parties du village sont reliées par deux ponts :

- le pont sur la RD610 dite «la minervoise» : ce pont est le seul lien viaire direct entre les deux rives. Mais il est aussi l'axe principal du village et une voie de transit importante. Ainsi, tous les flux véhicules (locaux ou de transit) sont renvoyés vers cette voie et ce seul pont.

- le pont vieux : au Sud du village ancien, le pont vieux permet aussi, en théorie, le franchissement viaire. Cependant, ce pont est très étroit et ne permet d'accéder qu'aux berges de l'Aude. Aucune voirie n'existe au-delà de ce pont.

Par contre, il permet de relier de manière piétonne le centre ancien et la rive droite, en empruntant le chemin aménagé le long de la rigole.

- le pont piéton, plus au Nord, à proximité des anciens lavoirs.

Les aménagements récents au Sud du village n'ont pas anticipé cette problématique de fonctionnement viaire et de liaisons inter-quartier. Les voies à sens unique, notamment la rue du temps des cerises, ont tendance à complexifier encore l'organisation de la rive Sud.

Le manque de coordination et de réflexion d'ensemble engendre aujourd'hui un besoin en terme de réorganisation du village : à la fois pour la circulation véhicules, mais aussi pour les circulations douces.

Les attendus du PLU : Retrouver une composition urbaine globale

Pour atténuer le fonctionnement des circulations, le PLU réorganise les voiries, quelles soient piétonnes ou ouvertes aux véhicules.

Ces voiries permettront de relier les différents quartiers entre eux, mais aussi de relier les quartiers vers les pôles d'attractivité de la commune (commerces et services), existants ou futurs qui se trouvent aujourd'hui exclusivement sur la rive gauche, côté centre ancien.

Cette nouvelle organisation permettra de mieux utiliser le pont vieux, qui est l'accès piéton le plus direct au village.

L'ancienne voie ferrée est une formidable opportunité et son usage piéton est déjà amorcé. Elle doit être mieux utilisée, et dans tout son linéaire, pour organiser les liaisons inter-quartiers, notamment vers le pôle d'équipements publics autour de la mairie.

Pour les extensions urbaines du secteur Sud, l'organisation viaire sera anticipée par un schéma d'organisation globale, pour éviter les situations de blocage malheureusement constatées sur l'urbanisation actuelle.

Le secteur Sud reste sans aucun doute le rare potentiel de développement de la commune à plus long terme. Aussi, une anticipation de ce besoin est intégrée dans la réflexion, même si toutes les zones ne sont pas traduites en terme réglementaire de zonage.

L'objectif de population reste raisonné, à l'échelle de l'histoire de la commune, pour atteindre maximum 1600 habitants au terme du PLU (1091 habitants actuellement).

1.2. Des entrées de qualité, à préserver

Les entrées principales sur Puichéric se font par la route départementale 610 dite «la minervoise».

En entrée Ouest, le relief des Plumejals et le bois de pins accroché à la pente cadrent la vue vers le Sud et accompagnent les ouvertures visuelles vers le centre ancien et la silhouette de l'église et du château. Le lotissement des Salinkes, implanté de manière totalement déconnectée du village, perturbe cette lisibilité du village.

En entrée Est, inversement, le relief se trouve en partie Nord et les vues au Sud sont bloquées par la ripisylve très dense de l'Aude. Les bâtiments d'activités et les bassins d'évaporation, implantés sur le relief sont fortement perçus.

Les autres entrées sont des entrées plus secondaires en terme de trafic routier, mais n'en reste pas moins de très grande qualité.

L'entrée Sud est marquée par le franchissement de l'Aude et ne devrait plus évoluer du fait de la zone inondable et de la limite communale, précisément formée par le fleuve Aude.

Les entrées Nord présentent des similitudes car elles viennent du Canal du Midi, qu'elles franchissent pour découvrir la silhouette du village, accroché sur le léger relief du château. Mis à part le secteur des Salinkes, les espaces agricoles sont restés largement préservés grâce au caractère inondable de la zone.

Les attendus du PLU : préserver et mettre en valeur les vues sur le village

Le PLU et ses réflexions d'aménagement de la partie Sud de la commune, sont l'occasion d'apporter des réponses de traitement paysager depuis la RD610, entrée Ouest. Comme déjà vu, les extensions urbaines ne peuvent se faire que sur les reliefs, eu égard au caractère inondable d'une grande partie de la plaine. Cette implantation en hauteur sera par contre visible depuis la RD610 (les premières constructions en cours dans ce secteur commencent à se percevoir). Cette perception est à limiter pour permettre de préserver l'approche du village et la découverte du centre ancien.

Pour se faire, deux axes sont développés :

- un recul important de la RD610 est prévu, pour permettre de laisser en second plan les secteurs urbains et maintenir les ouvertures sur le grand paysage;
- le bois de pins marquant la rupture de pente sera protégé et son prolongement est prévu pour entourer les futures extensions urbaines et les intégrer.

Dans le même esprit, des aménagements de transition sont intégrés le long des autres fronts urbains.

1.3. Une consommation d'espace à encadrer

La commune de Puichéric possède une densité de population d'environ 12 logements par hectare, en moyenne sur tout le village. La donnée de référence du centre ancien est de 66 log/ha. Les lotissements pavillonnaires sont de densités variables, mais mis à part les rares secteurs diffus, les densités restent correctes (le dernier en cours de réalisation a une densité de 17 log/ha).

La zone urbaine actuelle permet d'envisager d'augmenter l'accueil de population. Le centre ancien possède des habitations inutilisées et des bâtiments transformables. Cependant cette capacité d'accueil est à temporiser au regard du risque inondation qui touche une grande partie de la zone urbaine et limite sa transformation.

Le territoire de Puichéric est particulièrement contraint et les possibilités d'extension urbaine sont très limitées. La bonne maîtrise de la consommation d'espace est donc ici un enjeu particulièrement important.

Les attendus du PLU : vers une plus grande densité urbaine

Un des premiers enjeux de la commune est de mobiliser le bâti existant dans le centre ancien et dans les autres zones urbaines existantes.

Une action foncière d'ampleur n'est pas à l'échelle des capacités financières de la commune. Aussi, l'outil qui sera privilégié sera l'action sur l'espace public. En effet, par la requalification des espaces publics, la commune souhaite engager une nouvelle dynamique dans le centre ancien. La première action envisagée est la requalification de l'enclos et de la place attenante.

Parallèlement, différentes orientations du PLU permettront de favoriser la densité urbaine, à la fois sur les extensions urbaines, mais aussi sur les zones déjà urbanisées :

- les secteurs d'extension urbaine seront mis en oeuvre par des opérations d'ensemble de type ZAC, PUP,... Ces réflexions d'ensemble sur chaque secteur permettront de bien identifier le programme des constructions, d'avoir un usage optimum des espaces, et éviteront les opérations «au coup par coup» très consommatrices d'espace.

- les orientations d'aménagement et de programmation définissent précisément les attendus en termes de desserte et d'espace public pour optimiser l'espace et le fonctionnement urbain.

- conformément à l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010, la commune instaurera le «versement pour sous-densité», dont le calcul par zone sera annexé au présent PLU. Ceci permettra de favoriser une densité minimum, même si les pétitionnaires peuvent s'y soustraire en payant cette taxe.

1.4. Des espaces agricoles et forestiers porteurs de dynamisme

Le secteur viticole connaît un léger recul, mais les deux caves viticoles de Puichéric restent actives.

Les espaces viticoles couvrent la quasi-totalité du territoire communal, hormis les espaces urbanisés et les quelques secteurs boisés.

Les attendus du PLU : Soutenir le dynamisme des espaces agricoles et forestiers

La force des espaces agricoles et forestiers vient, en partie, de leur cohérence et de leur continuité physique. On voit bien que les coupures faites par les infrastructures ou la dispersion des constructions mettent à mal l'équilibre agricole : les parcelles déconnectées, moins accessibles, sont peu à peu abandonnées.

Le PLU propose donc des secteurs agricoles (A) et naturels (N) aux continuités physiques claires permettant de maintenir la cohérence de ces espaces. Ces espaces seront l'expression de la trame verte et bleue à l'échelle communale.

Les extensions urbaines se feront en lien direct avec le village existant, en augmentant les densités attendus pour consommer moins d'espaces naturels. Dans les secteurs A, les bâtiments à usage agricole sont autorisés pour permettre le fonctionnement de l'activité.

Parallèlement, le PLU intègre les évolutions nécessaires des bâtiments des caves viticoles, en permettant un équilibre entre ses activités et les fonctions résidentielles du centre ancien et des quartiers environnants.

1.5. Un patrimoine exceptionnel à mettre en valeur

La commune possède de très grandes richesses naturelles :

- 3 ZNIEFF de type I : Etang de l'Estagnol à la Redorte, étang de Marseillette, coteaux marneux de St Aunay ;
- 1 ZNIEFF de type II : ancien étang de Marseillette ;
- la zone de reproduction du Butor étoilé ;
- 4 espaces naturels sensibles (ENS) du département.

Ces enjeux patrimoniaux se concentrent en partie Ouest et Nord du village.

La commune possède aussi de nombreux et d'exceptionnels éléments patrimoniaux bâtis:

- le Canal du Midi et ses ouvrages (ponts, pont-canal, écluses), inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et site classé ;
- le site inscrit du château et de l'église ;
- le coeur de l'église, classé au titre des Monuments Historiques ;
- l'église, le château et la pyramide, inscrits au titre des Monuments Historiques ;
- le centre ancien du village, au tissu caractéristique ;
- le patrimoine lié au fonctionnement hydraulique de l'étang de Marseillette et la rigole de l'étang ;
- des croix de chemins,...

Les attendus du PLU : Proposer des mesures de protection spécifique au patrimoine remarquable et ses abords

Le secteur de l'étang de Marseillette, qui concentre les principaux enjeux environnementaux, sera préservé de toute urbanisation. Seuls les écarts existants pourront avoir une évolution, mais qui sera limitée.

De nombreux enjeux sont aussi liés à la présence du Canal du Midi et sa proximité avec le village. La co-visibilité entre le village et le canal a été un élément fondateur du projet de PLU.

Pour respecter l'équilibre entre ce patrimoine et le développement urbain, plusieurs principes ont été adoptés :

- maintenir une distance suffisante entre la zone urbaine et le canal ;
- traiter la transition entre zone urbaine et espace agricole, en terminant la réflexion urbaine sur le Nord du village ;
- prévoir les extensions urbaines au Sud du village, hors champ de co-visibilité.

Pour les éléments patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques, est menée la même démarche de définition des réels enjeux de co-visibilité.

Les périmètres de protection de 500m liés à la servitude des monuments historiques n'ont pas de réalité visuelle sur le territoire. Aussi, parallèlement au PLU, a été réalisée une procédure de modification des périmètres de protection de ces monuments qui précisera l'emprise des enjeux historiques.

2. ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES (ARTICLE L.121-1, ALINÉA 2)

2.1. Un habitat massivement résidentiel et pavillonnaire

Composé à près de 80% de résidences principales, le parc de logements de Puichéric connaît une croissance constante.

Les propriétaires sont largement dominants et les locataires, malgré une évolution à la hausse, restent minoritaires (22%) et largement en dessous des moyennes nationales et locales.

Par ailleurs quelques logements sociaux existent sur la commune.

Les attendus du PLU : Diversifier l'offre en logement

Un rattrapage rapide des déficiences de la commune en logements locatifs et sociaux est mis en oeuvre dans le PLU.

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune opte pour la «possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies par le plan, dans le respect des objectifs de mixité sociale.»

Ainsi dans les zones d'extension urbaine, les zones AU, devront comporter, dans un objectif de mixité sociale, au minimum :

- 30% de logements locatifs,
 - dont 20% de logements locatifs sociaux minimum
- 10% de logements sociaux en accession à la propriété.

L'organisation de ces zones AU sous forme d'opérations d'ensemble garantit la mise en oeuvre effective de cette mixité sociale.

2.2. Des activités et services à conforter

Le commerce et le tertiaire sont bien représentés sur la commune de Puichéric.

L'agriculture, qui bien que se maintenant correctement, est soumise à des pressions du marché global et reste un secteur d'activité d'intérêt collectif. En effet, par sa participation à l'aménagement du territoire et au paysage, l'activité agricole façonne largement la commune de Puichéric. Sa participation au territoire va bien au-delà d'une simple production d'activité.

Les attendus du PLU : Diversifier les fonctions

Activité agricole

Conservant son image de village viticole, Puichéric conserve la possibilité de bâtiments agricoles dans les zones urbaines.

Les zones AU n'ont pas vocation agricole et cette activité y sera donc interdite.

Conformément à la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime), les communes peuvent édicter, dans les parties actuellement urbanisées des communes, des distances d'éloignement plus souples pour les constructions à usage non agricole afin de tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

La commune a ainsi supprimé la distance minimale entre exploitations agricoles et habitat, en zones U.

Commerces, services, et activités de proximité

La population de Puichéric ne cesse de croître, et le PLU prévoit de conforter ses pôles d'activités existants.

Dans le secteur d'extension Sud, le besoin de commerces et services n'est pas encore immédiat, mais cette nécessité deviendra réelle d'ici quelques années. Aussi, ce secteur permet l'implantation de commerces et services de proximité pour diversifier les fonctions urbaines.

2.3. Des déplacements essentiellement routiers liés à la voiture individuelle

Les déplacements sur Puichéric se font essentiellement avec la voiture particulière, que ce soit pour des déplacements internes au village, ou vers l'extérieur.

Il est en effet proposé quasiment aucun moyen alternatif :

- les transports collectifs existent, sous forme de bus uniquement, et essentiellement pour les scolaires.
- les déplacements doux ne sont pas organisés sur le village : quelques aménagements ponctuels existent, mais ils ne sont pas reliés entre eux et ne permettent pas un déplacement sécurisé.

Par ailleurs, une des questions majeures de Puichéric en terme de circulation est le franchissement de la rigole de l'étang pour raccorder les deux parties du village.

L'usage de l'ancienne voie ferrée est un enjeu fort.

Les attendus du PLU : Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements véhicules et apaiser le centre du village

Le PLU propose donc de réorienter complètement les déplacements sur Puichéric vers des modes doux.

Les déplacements piétons et cycles seront organisés à l'échelle du village et au-delà, en créant une réelle trame verte (souvent basée sur la trame bleue quand les emprises le permettent) reliant les différents quartiers entre eux, mais aussi reliant les différents pôles de services et d'équipements. Au-delà du village, ces liaisons permettent aussi de mettre en relation le Canal du Midi avec le centre village.

3. FAVORISER LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ET MAÎTRISER L'ÉNERGIE (ARTICLE L.121-1, ALINÉA 3)

3.1. Des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers et aux bâtiments

Puichéric ne possède deux caves coopératives, mais les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées aux déplacements routiers et aux bâtiments.

L'usage quasi exclusif de la voiture accentue ces effets.

Quant aux bâtiments, il existe peu de données sur Puichéric, ce qui laisse à supposer que peu d'expériences environnementales existent sur la commune.

Les attendus du PLU :

Le PLU axe son projet sur la modification des comportements en terme de déplacements : l'usage de la voie ferrée et la mise en place de la trame piétonne qui couvre tout le village en sont les traductions directes. Ces actions en faveur des modes de déplacements doux vont dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre.

3.2. Une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité

Actuellement, les énergies utilisées sont :

- les énergies fossiles pour les déplacements
- l'énergie électrique pour le bâtiment, et plus ponctuellement le gaz de ville.

La commune possède sur son territoire une usine hydro-électrique qui utilise la force hydraulique de l'Aude. Il existe peu d'usage du photovoltaïque sur le territoire communal.

Les attendus du PLU : favoriser les énergies renouvelables et diversifier les ressources

Le PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, par un règlement adapté.

Aussi, toutes les actions en faveur des déplacements doux permettent de réduire les consommations d'énergies fossiles liées aux transports.

Par ailleurs, la commune opte pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet d'autoriser un dépassement de COS pour les opérations à haute performance énergétique (selon l'article L.111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat).

3.3. Maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol

Puichéric possède un cadre naturel privilégié dans lequel l'air, l'eau, le sol et le sous-

sol sont de bonne qualité.

Seule l'eau superficielle des captages présente des risques de pollutions, mais les études en cours permettent d'envisager les moyens efficaces de protection.

Les attendus du PLU :

Le PLU ne propose aucune action qui viendrait diminuer la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol : pas d'industrie,...

Parallèlement, le PLU initie une réflexion sur la consommation d'eau potable. Avec l'intégration de la commune dans la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, les compétences eau et assainissement sont transférées au 1er janvier 2013. Les réflexions de distribution et d'amélioration des réseaux seront donc portées à échelle intercommunale.

3.4. Biodiversité, écosystèmes, espaces verts, continuités écologiques

La biodiversité sur la commune de Puichéric est représentée par plusieurs entités :

- l'étang de Marseillette et la rigole de l'étang
- les berges de l'Aude
- le Canal du Midi
- l'espace agricole à dominante viticole.

Dans le village, des alignements d'arbres, des espaces verts et jardins ponctuent les zones urbaines.

Les attendus du PLU :

Le projet s'est fondé sur les continuités écologiques, notamment celles liées au réseau hydraulique, qui par ailleurs servent de base à un réseau de liaisons douces. Toutes sont préservées de coupures éventuelles.

Les berges de l'Aude et l'étang de Marseillette sont rigoureusement protégés par une zone appropriée : zone naturelle «N» ou agricole «A».

Dans le village, les espaces et les alignements d'arbres ont été repérés individuellement et les éléments marquants sont protégés :

- soit par des alignements ou espaces boisés classés;
- soit par des espaces verts à protéger.

3.5. Un risque inondation avéré

Le risque inondation est généré par l'Aude et la rigole de l'étang. Le PPRI en cours n'a pas encore abouti.

Par défaut, les documents provisoires des études hydrauliques, tels que fournis à la commune, ont été pris en compte.

Les attendus du PLU :

L'emprise de la zone rouge a été exclue pour le projet urbain.

Toute construction importante est interdite dans ce secteur. L'habitat y est particulièrement proscrit.

Seuls des aménagements légers pourront être réalisés dans le lit majeur : bien sûr travaux liés à l'entretien des berges et de sa végétation, et aussi des aménagements publics de type loisirs légers (terrain de sport, aire de détente,...).

3.6. Des risques technologiques limités

La commune est touchée par :

- le risque de transport de matières dangereuses lié à la route départementale 610 ;
- le risque de rupture de barrage (mais plus de 10h après rupture).

Sur les neuf sites potentiellement pollués, quatre ne sont plus en activité. Sur les cinq restant, deux d'entre eux sont aussi classés ICPE (distillerie et cave sellier du nouveau monde).

Les attendus du PLU :

Le projet de PLU vise à ne pas accroître les risques.

L'organisation des entrées, ainsi que le recul par rapport à la voie permettront de mettre à distance les constructions et les habitations des risques.

3.7. Des nuisances liées aux infrastructures routières et aux caves coopératives

Les nuisances sont liées à deux sources principales :

- les routes départementales (610 principalement);
- les caves coopératives : autour de la cave elle-même (mais cette nuisance est limitée à la période de vendange), mais surtout à l'Est du village autour des bassins d'évaporation.

Les attendus du PLU :

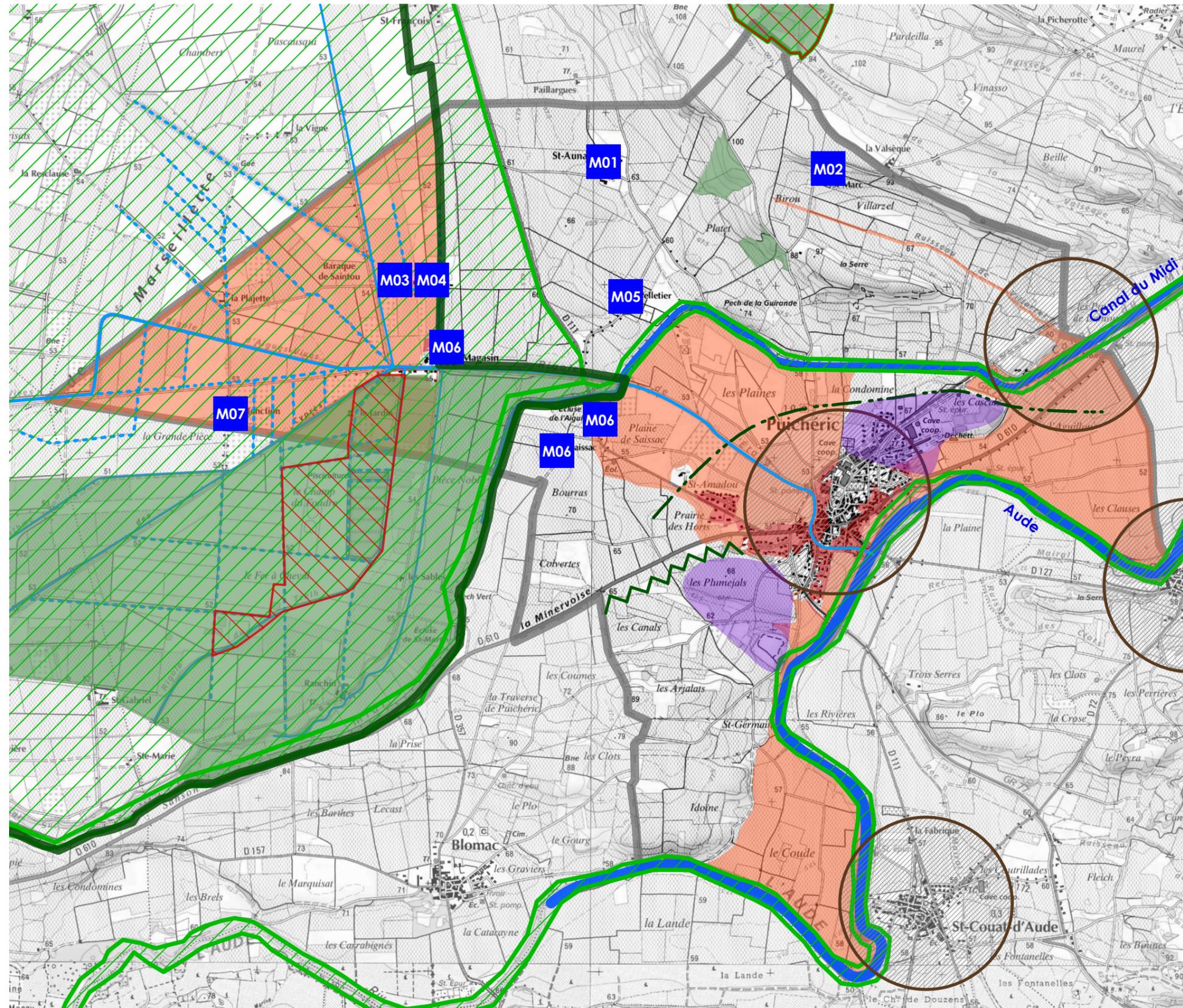
Le PLU ne propose aucune extension dans le secteur du bassin d'évaporation de la cave coopérative, à l'Est du village.

Le PLU a pour objectif majeur de réorganiser le fonctionnement viaire dans le village. Ces propositions visent à éloigner les nuisances du village et des habitations.

Mais bien au-delà, le PLU propose une réorganisation complète des déplacements sur la commune : création d'un maillage de liaisons douces.

Autant d'éléments qui visent à limiter les déplacements automobiles et réduire les nuisances à la source.

01. CARTE DES OBJECTIFS DU PLU - ÉCHELLE DE LA COMMUNE



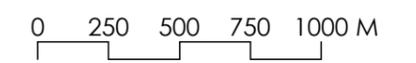
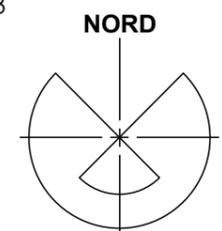
- M02 Préserver les domaines
- Préserver l'entrée de ville
- Adapter les périmètres de Protection MH
- Secteur de développement urbain

Préserver les secteurs à enjeux environnementaux

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ENS
- Zone de reproduction du Butor étoilé
- Traiter les relations avec le canal du midi (visuelles et physiques)

Se prémunir du risque inondation

- Ri1
- Ri3



02. CARTE DES OBJECTIFS DU PLU - ÉCHELLE DU VILLAGE

